

2007/8598 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (2007-2010) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DEUX CONTRATS ENFANCE ENTREPRISE (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis 2001, l'accueil et la contribution à l'éducation des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Lyon. Lors de ce mandat les moyens quantitatifs et qualitatifs, tant humains que financiers, mis en œuvre ont permis de :

- développer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en établissements d'accueil de jeunes enfants et des jeunes en centre de loisirs. Ainsi pour l'Enfance ce sont près de 834 places en équipements de Petite Enfance qui ont été créées entre 2001 et 2006 dont 18 dans deux crèches d'entreprises (Garderisette – Lyon 7^e et Les Léonceaux- Lyon 8^e). Il convient de retrancher à ce chiffre 120 places supprimées (60 en contrat – 60 hors contrat) à la faveur d'opérations de remise aux normes. Le solde de création nette de places est donc de 714, soit une augmentation de l'offre d'accueil de 20 % par rapport à 2000. Pour la jeunesse ce sont 7500 enfants et jeunes qui ont bénéficié des développements en matière de centre de loisirs ;

- construire et mettre en œuvre le Projet Social et le Projet Educatif de Lyon pour l'ensemble des structures d'accueil de l'Enfance et de la Jeunesse ;

- renforcer les équipes d'encadrement et plus particulièrement dans le cadre des accueils « adolescents » ;

- améliorer la qualification des acteurs éducatifs par des actions de formation, d'échanges de pratiques et de conférences/débats ;

- renforcer la fonction parentale en favorisant toutes les dispositions permettant aux parents d'exercer individuellement ou collectivement leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants ;

- faire bénéficier de nombreux établissements d'accueil de la Petite Enfance de plans significatifs de travaux qui, au-delà des opérations de remise aux normes et de modernisation, ont permis à la Ville de Lyon d'améliorer l'accueil des jeunes enfants.

Il faut également mettre en évidence le mouvement de diversification de l'offre d'accueil qui a été initié. La Ville de Lyon dispose aujourd'hui d'une offre multi accueil permettant de mieux répondre aux différentes attentes des parents : accueil de quelques heures hebdomadaires jusqu'à des accueils à

temps plein, mais également à des horaires atypiques et de nuit avec l'équipement Mirabilis dans le 3^e arrondissement.

La création de 10 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la création du Service d'Accueil Familial (SAF), le développement des accueils et centres de loisirs associatifs et des Mercredis de Lyon procèdent de la même ambition. Il est à noter que quel que soit le mode d'accueil, l'intégration des enfants en situation de handicap est une priorité.

Ce mouvement se prolonge aujourd'hui par la volonté d'amplifier la diversification de l'offre d'accueil :

- en créant des micros crèches ;
- en encourageant l'implantation de crèches d'entreprises ;
- en contribuant à la structuration de l'offre d'accueil au domicile ;
- en développant les accueils et centres de loisirs maternels (3-5 ans) et le nombre de jours d'ouverture des Mercredis de Lyon ;
- en répondant mieux aux demandes en matière d'accueil périscolaire.

Cette politique d'ensemble a bénéficié jusqu'en 2006 d'un partenariat exemplaire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans le cadre plus global de la politique Petite Enfance et Enfance-Jeunesse menée par la Ville, il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette démarche en tenant compte d'un cadre nouveau, globalement plus contraint, défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la poursuite de cette démarche qui passe par la conclusion d'un nouveau contrat avec la CAF, contrat global désormais dénommé « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ).

Les éléments qui suivent permettent d'appréhender l'économie générale de ce projet.

1. LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : UN NOUVEAU CADRE PARTENARIAL DECIDE PAR LA CNAF

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a instauré, en lieu et place des Contrat Enfance et Contrat Temps Libre, un nouveau dispositif : le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement pour contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes. Le nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » unifie les modalités de financement des dispositifs du Contrat « Enfance » et du Contrat « Temps Libre », il vise à promouvoir une politique globale enfance et jeunesse. Dans cette même démarche de contractualisation, s'inscrit également le renouvellement de deux Contrats Enfance Entreprises conclus en 2005 et 2006 avec les associations de gestion « *Bébés de Gerland* » (7^e) et « *Les Léonceaux* » (8^e). Ces contrats bénéficieront des mêmes règles que le Contrat principal Enfance et Jeunesse.

1.1 - Les objectifs du contrat :

Par ce nouveau dispositif, proposé à l'adhésion des collectivités, la CAF souhaite mettre en avant de nouvelles priorités dans le développement de l'offre d'accueil :

- poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes ;
- concilier l'objectif de développement et la maîtrise des dépenses ;
- mieux cibler les publics et les territoires les moins bien servis pour une meilleure équité territoriale.

1.2 - Les principes directeurs du Contrat Enfance et Jeunesse :

- un contrat unique d'une durée de 4 ans du 1/01/2007 au 31/12/2010 ;
- deux enveloppes financières limitatives distinctes pour chaque volet, Enfance et Jeunesse ;
- une priorité à la fonction accueil qui doit représenter au minimum 85 % du financement, la fonction pilotage n'étant financée qu'à 15 % au maximum de la dépense globale des deux volets du CEJ. Concrètement les dépenses nouvelles ne seront financées que si elles se traduisent par une augmentation quantifiable de l'offre d'accueil ;
- des objectifs de fréquentation optimale des structures et de limitation des coûts de fonctionnement sont clairement affichés et se traduisent par des plafonds maxima de prise en charge pour la CAF :

ACCUEIL ENFANCE	Prix plafonds (en euros)
Accueil familial et parental 0-4 ans	6.3 €/heure enfant
Accueil collectif 4-6 ans	3.42 €/heure enfant
Accueil familial et parental 4-6 ans	3.16 €/ heure enfant
Relais Assistantes Maternelles	44 254 € /an et par ETP de fonctionnement
Lieux d'accueil enfants parents	59.46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20 € / heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Coordonnateur Enfance	33.000 € / ETP
ACCUEIL JEUNESSE	
Centre de loisirs vacances été	4 €/heure enfant
Centre de loisirs petites vacances	4 €/heure enfant
Centre de loisirs mercredi week- end	4 €/heure enfant
Centre de loisirs périscolaires	4 €/heure enfant
Accueil périscolaire	3 €/heure enfant
Séjour vacances été	40 €/ journée enfant
Séjour petites vacances	40 €/ journée enfant
Camp adolescents	40 €/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré DDJS	4 €/ heure enfant

PILOTAGE JEUNESSE

Poste coordination	33000 € / ETP
Formations, Bafa, Bafd	800 € / stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000 € / contrat.

1.3 - Actions pouvant être financées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » :

Sont éligibles les actions nouvelles qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage. La fonction d'accueil concerne exclusivement les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire.

- **CHAMP DE L'ENFANCE :** Accueil collectif, familial, parental à l'exception de la garde à domicile / halte-garderie collective et familiale (0-4 ans et 4-6 ans) / multi accueil collectif familial, parental / Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) / Relais Assistants Maternels (RAM) / Ludothèques ;

- **CHAMP DE LA JEUNESSE :** Centre de loisirs vacances été / Centre de loisirs petites vacances / Centre de loisirs mercredi week-end / Centre de loisirs périscolaires / Centre de loisirs maternels (3-5 ans).

Il est à noter que parmi les actions ne bénéficiant pas actuellement d'une prestation de service ordinaire, sont également acceptées pour le champ de l'Enfance les ludothèques. Pour la jeunesse, l'accueil périscolaire, l'accueil jeunes déclaré DDJS, les séjours vacances été, les séjours petites vacances et les camps adolescents. S'agissant de la fonction de pilotage, sont éligibles les postes de coordinateur, les formations BAFa et BAFD, et le diagnostic initial.

1.4 - Les nouvelles règles de financement du contrat « enfance et jeunesse » :

Les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'enveloppes budgétaires annuelles limitatives dans lesquelles doivent s'inscrire les projets de développement figurant dans les contrats enfance et jeunesse.

1.4.1 - La détermination du montant de participation de la CAF pour les actions nouvelles créées dans le cadre du CEJ :

Antérieurement le montant de l'aide financière accordée par la CAF évoluait en fonction des dépenses nouvelles, la nouvelle Prestation de Service « Enfance et Jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55 % des dépenses plafonnées restant à la charge du gestionnaire. Pour mémoire, auparavant, le cofinancement était de 65,1 % du reste à charge.

1.4.2 - Le financement des actions existantes (stock) :

De nouvelles règles de financement s'appliquent aux actions créées dans les précédents Contrats Enfance par une diminution progressive du montant de la prestation servie par la Caisse d'Allocations Familiales à raison d'un maximum de 3 points par an pour rejoindre à terme les modalités de

financement évoquées ci-dessus. Sur la période du contrat pour les volets enfance et jeunesse on constate les baisses suivantes :

Année	Estimation montant cumulé de la perte
2007	603 636 €
2008	1 207 272 € (montant 2007 X 2)
2009	1 810 908 € (montant 2007 X 3)
2010	2 414 544 € (montant 2007 X 4)

La CAF joindra au contrat le tableau avec les montants exacts de cette dégressivité.

1.4.3 - Une prestation conditionnée au taux d'occupation des équipements

La Caisse d'Allocations Familiales souhaitant une optimisation de la capacité d'accueil des équipements, elle conditionne son financement à des objectifs de fréquentation.

Pour les équipements existants avant la signature du Contrat Enfance et Jeunesse, ils doivent atteindre d'ici 2010 un taux de fréquentation de 70 % pour l'enfance et de 60 % pour les centres de loisirs. Pour l'enfance, le taux de 70 % est calculé sur les heures payées par les parents. Ce taux de 70 % est calculé sur une base théorique de 100 % des places pour 9 heures, et 50 % des places au-delà (heures d'ouverture précoces / heures tardives de fermeture). Pour les équipements à venir, ce taux devra être atteint à l'issue d'une année pleine de fonctionnement. En deçà de ce taux, la CAF appliquera une minoration de son financement proportionnelle à l'écart.

2. LA POLITIQUE GLOBALE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA VILLE DE LYON DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

La Ville de Lyon doit intégrer dans sa politique globale enfance et jeunesse le nouveau cadre posé par la CNAF. Il est important de souligner que si ce partenariat avec la CAF est l'une des composantes importantes de cette politique, il ne la résume pas pour autant dans son ensemble. Il est à noter que cette politique enfance jeunesse prend en compte les objectifs du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon signé le 27 juin dernier en ce qui concerne l'adaptation de l'offre de services aux besoins des familles des quartiers prioritaires.

2.1 - La Petite Enfance :

2.1.1 - Le bilan du Contrat Enfance 2001-2006

Les objectifs de développement inscrits dans le 4^o Contrat Enfance qui se déclinaient sous deux aspects quantitatifs et qualitatifs ont été atteints et ont contribué à améliorer l'offre globale d'accueil et le service rendu aux familles lyonnaises. Le Projet Social et Educatif pour l'accueil du jeune enfant a été le

fil conducteur essentiel de l'évolution des fonctionnements des modes d'accueil.

Au titre de l'accroissement de l'offre d'accueil

Accroissement de l'offre d'accueil avec la création nette de 714 places supplémentaires. L'évolution des équipements d'accueil des jeunes enfants en « multi-accueil » permet d'accueillir environ 1900 enfants supplémentaires (une place étant en moyenne fréquentée par 2,7 enfants) dont 800 en extra scolaire. 38 places supplémentaires en centre de loisirs maternels ont été créées.

Au titre des améliorations de la variété de l'offre d'accueil

De nombreuses actions ont été mises en place en adéquation avec le projet social et éducatif et apportent des améliorations notables pour l'accueil des familles.

- création de 10 Relais Assistantes Maternelles (RAM) portant le nombre total sur la ville à 14. Ils bénéficient à 638 assistantes maternelles et offrent aux familles des conseils et une aide dans la recherche d'un mode d'accueil individuel. Ils concourent ainsi à la professionnalisation des assistantes maternelles et de ce fait à une meilleure qualité de l'accueil des enfants.

- évolution des crèches familiales gérées par la Ville de Lyon en Service d'Accueil Familial pour une meilleure gestion financière du service et une meilleure répartition de l'offre sur les arrondissements.

- adaptation du fonctionnement des équipements Petite Enfance en « multi-accueil » pour permettre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles en proposant de l'accueil régulier, mais aussi partiel, occasionnel ou en extra scolaire.

- harmonisation des horaires d'ouvertures entre équipements par arrondissement.

- ouverture en 2005 d'un équipement d'accueil à horaires élargies et de nuit dans le 3^e arrondissement.

- création de places d'accueil en urgence réparties dans chaque arrondissement dans les équipements collectifs ou familiaux, avec une attention particulière en direction des publics en parcours d'insertion ou en reprise d'emploi.

- soutien financier aux associations de services aux personnes œuvrant en direction de la garde des enfants à domicile.

Au titre de la synergie entre les modes d'accueils

- création échelonnée depuis 2002 de Points Accueil Inscription Petite Enfance (PAIPE) dans 6 mairies d'arrondissements : 1^{er}, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et

9° qui facilitent les démarches des parents tout en favorisant la collaboration entre équipements municipaux et équipements associatifs.

- réflexion sur des projets de classes passerelles.

Au titre de la prospective et de la coordination des actions

- création en 2002 du Conseil Consultatif de la Petite Enfance qui constitue une instance de réflexion, d'analyse et d'évaluation des besoins autour de l'enfant et de sa famille.

- création de 2 postes de coordination Petite Enfance chargés du suivi de la mise en œuvre du projet social et éducatif et de l'harmonisation et de la cohérence des actions sur les arrondissements.

- création de 6 postes de coordination territoriale dont une partie des missions s'orientent vers la mise en place et le maintien de la dynamique inter partenariale dans chaque arrondissement.

Au titre de la formation des intervenants

- accompagnement des changements de pratiques par un plan de formation auprès du personnel municipal et des gestionnaires associatifs.

Au titre de l'éveil culturel

- mise en place de projets artistiques dans 10 équipements d'accueil collectifs municipaux et associatifs depuis 2005 en lien avec le programme Enfance, art et langages.

Au titre de la prévention et de l'accueil individualisé

- ouverture de tous les équipements Petite Enfance à l'accueil des enfants en situation de handicap. « Création du réseau Différence et Petite Enfance » porté par l'Association « Une souris verte » pour soutenir et former les professionnels à cet accueil. Augmentation du nombre d'enfants accueillis : 50 en 2004, 135 en 2005, 118 en 2006.

- accueil en urgence : un des axes prioritaires du projet social. A ce titre dans chaque arrondissement des places sont réservées dans des équipements Petite Enfance collectifs ou familiaux (45 au total) et tous sont en mesure d'accueillir en urgence sur les places laissées disponibles par les familles utilisant l'établissement régulièrement. Un travail de centralisation des demandes pour une réponse rapide aux familles est en cours de réflexion.

2.1.2 - Le schéma de développement retenu conjointement par la Ville de Lyon et la CAF dans le cadre du nouveau « contrat enfance jeunesse » période 2007 – 2010.

2.1.2.1 - Les Objectifs de la Ville de Lyon en matière Petite Enfance pour la période 2007-2010

La Ville souhaite poursuivre sa politique de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance tout en diversifiant l'offre de service aux parents et en maintenant ses objectifs qualitatifs.

En matière d'offre d'accueil :

La Ville s'est d'ores et déjà engagée dans le développement de 326 places d'accueil nouvelles d'ici 2010, soit par création d'établissements nouveaux soit par extension de capacité d'établissements existants.

A ces places en établissements d'accueil de jeunes enfants, la Ville souhaite proposer une offre complémentaire aux parents par la création de 5 micros crèches, établissements de petite capacité (9 enfants maximum) qui, sur un mode quasi familial permettent de répondre de manière plus souple aux besoins des parents (accueil à horaires élargis, accueils périscolaires...) en particulier pour ceux qui sont inscrits dans une dynamique de recherche d'emploi.

La diversification de l'offre se traduit également par la volonté de la Ville de Lyon de développer l'accueil à domicile :

- en travaillant notamment à sa structuration, soit par le soutien d'associations intervenant dans ce champ, soit par l'intervention de la Ville sur ce secteur ;
- en étendant l'activité des Relais Assistantes Maternelles existants par extension horaire pour couvrir davantage de territoires (délocalisation des permanences), en envisageant la création de nouveaux Relais sur des arrondissements peu ou pas couverts.

En matière d'objectifs qualitatifs, les nombreux projets concourant à faciliter l'accueil et la prise en compte des besoins des familles, à développer des projets pédagogiques de qualité et à soutenir les professionnels s'investissant dans ce secteur seront poursuivis.

Il s'agit notamment de :

- poursuivre et amplifier les démarches entreprises en matière d'accueil d'enfants en situation de handicaps. La relocalisation et l'extension de la capacité d'accueil de l'équipement « La Souris Verte », spécialisée dans cet accueil, dans le projet Faure-Kimmerling participe de cette volonté ;

- étendre la mise en place des Points d'Accueil et d'information Petite Enfance (PAIPE) à tous les arrondissements, développer leur mission d'accueil et de suivi des demandes des familles et leur donner les moyens de devenir des observatoires locaux pour une meilleure adaptation de l'offre et de la demande ;

- poursuivre les actions autour de l'accompagnement à la parentalité par la mise en place de 3 nouveaux Lieux d'Accueil Enfants Parents sur des territoires prioritaires ;

- poursuivre et développer les actions artistiques dans les équipements d'accueil collectifs et développer des actions culturelles pouvant se travailler en partenariat sur la Ville ;

- poursuivre les actions de formations de professionnels en les inscrivant dans une dynamique d'échanges européens et inciter tous projets visant à prendre en compte l'accueil et le respect de la diversité dans l'éducation des jeunes enfants.

2.1.2.2. - Les projets petite enfance retenus par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse :

Le contrat 2007 – 2010 confirmera la prise en charge au titre du stock de 4235 places aux conditions de l'actuel Contrat Enfance, et l'intégration de places nouvelles, le flux, à hauteur de 238 places.

Il s'agit des projets suivants :

Equipement – Localisation	Nombre de places	Echéance prévisionnelle d'ouverture et de prise en charge par la CAF
Fossés de Trion – Rue Fossés de Trion – Lyon 5 ^e	40	2008
Nadaud – Rue Nadaud – Lyon 7 ^e	27	2008
Faure-Kimmerling – Lyon 3 ^e	Relocalisation et extension de la capacité d'accueil de 18 places de l'équipement « Une Souris Verte »	2010
ZAC Bon Lait- Lyon 7 ^e	48	2010
ZAC Valéo – Lyon 8 ^e	50	2010
ZAC La Buire – Lyon 3 ^e	55	2010
238 places		

A ces éléments quantitatifs s'ajoutent 3 autres projets retenus par la Caisse d'Allocations Familiales :

- la création d'un Relais Assistantes Maternelles sur le site du « Bon Lait » dans le 7^e arrondissement à échéance 2010 ;

- le soutien à trois lieux d'accueil enfants parents :

- « Le Petit Monde des Pentes » du 1^{er} arrondissement porté par le Centre Social Grand' Côte ;
- « A Petit Pas » du 9^e arrondissement porté par le Centre Social Pierrette Augier.
- « L'espace d'animation enfants parents du quartier des Etats-Unis » dans le 8^e arrondissement qui fera l'objet d'un avenant en 2008.

2.1.2.3. - Prospectives et avenants

Il est important, dès ce stade de conclusion du contrat initial, d'anticiper sur les évolutions à venir. L'objectif est de s'assurer que le contrat puisse s'adapter, sur sa durée, aux actions sur lesquelles la CAF n'est pas en mesure de s'engager immédiatement dans l'attente de la signature de la prochaine convention CNAF – Etat. Cette possibilité d'avenant sera inscrite dans les orientations du Contrat Enfance Jeunesse.

Clause de rendez vous liée à la nouvelle Convention d'Objectif et Gestion (COG) CAF / 2009 – 2012.

Le contrat Enfance et Jeunesse 2007 – 2010 sera conclu sous l'empire de l'actuelle COG (2005 – 2008) caractérisée par un environnement contraint. Une nouvelle COG sera adoptée pour la période 2009 – 2012, elle pourra éventuellement permettre d'améliorer les termes du contrat 2007 – 2010.

Il est important de préparer l'intégration d'éléments de novation que la nouvelle COG pourrait introduire. Il est donc demandé que la présente délibération autorise une nouvelle discussion avec la CAF sur la base des possibilités ouvertes par la nouvelle COG. Ce principe sera inscrit au titre des orientations de la CAF et de la Ville de Lyon du Contrat Enfance Jeunesse.

Maintien du financement du périmètre d'accueil existant

Le Contrat Enfance – Jeunesse vise à développer l'offre d'accueil, ce qui suppose de garantir à minima le maintien de l'état de l'offre pré existante. Or certains événements indépendants de l'action de la Ville de Lyon peuvent conduire à modifier cette offre. Il en est ainsi de l'application de normes réglementaires qui nécessitent des travaux de mise en conformité ou encore de l'évolution de la vie associative. Cela peut conduire à diminuer le nombre de places offertes. Il est donc nécessaire, pour garantir le niveau de l'offre d'accueil, que les places ainsi rendues disponibles puissent être compensées par avenants ultérieurs aux mêmes conditions de prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales.

2.1.2.4. - Cadrage financier

Ce programme de 238 places cofinancé par la CAF coûtera à la Ville de Lyon environ 7.14 M€ en investissement. A terme la charge nette supplémentaire en fonctionnement sera d'environ 1.55 M€ annuels. Sur les 326 places que la Ville de Lyon va créer, 88 sont hors configuration actuelle du CEJ. Le cout de ces dernières serait de 2.99 M€ en investissement et de 580 K€ annuels en fonctionnement. Ce cout est susceptible d'être minoré par les avenants évoqués ci-dessus.

2.2. - La jeunesse

2.2.1 - Eléments de bilan du Contrat Temps Libres 2001-2006

La Ville de Lyon, dans le cadre de son projet éducatif local, a mis en œuvre sur le temps extrascolaire un Contrat Temps Libre entre 2001 et 2006. L'engagement initial pris par la Ville résidait dans la mise en œuvre d'un investissement fort sur le temps libre, formalisé par une dépense supplémentaire de 15.33 € par an et par enfant lyonnais de 6 à 16 ans.

Les engagements pris par la Ville ont été atteints. A l'issue du 1^{er} exercice (2001) la dépense supplémentaire était de 6.52 € par enfant entraînant une prestation CAF à hauteur de 204.670 €. Le dernier exercice (2006) a porté la dépense annuelle supplémentaire à 25.09 € par enfant, soit 1 209 940 € de dépenses nouvelles et une prestation CAF de 787 671 €.

Tableau Récapitulatif des actions (répartition par nature) éligibles au CTL 2001-2006

<i>Nature des projets</i>	<i>Nombre de 6-16 ans concernés</i>
Encadrement :	
▪ Postes d'animateurs (7 ETP)	
▪ Mission PEL (8 ETP)	
Animation :	
▪ Centre de loisirs (hors MELY)	1260
▪ Mercredis de Lyon	3400
▪ Camps et mini camps	55
▪ Activité à dominante culturelle	1800
▪ Activité à dominante sportive	375
▪ Activité à dominante environnementale	620
Total :	7500
Formation :	
▪ BAFA/BAFD Mercredis de Lyon	90 animateurs

Ainsi le bilan final du contrat temps libre 2001 – 2006 a permis à plus de 7.500 enfants et adolescents de bénéficier d'actions nouvelles.

2.2.2 - Perspectives en matière de développement :

Dans le cadre du nouveau Contrat Enfant Jeunesse 2007-2010 dont les règles ont été rappelées ci-dessus la Ville de Lyon souhaite mettre en exergue deux priorités : l'accueil des plus petits en centre de loisirs et le secteur périscolaire.

2.2.2.1 - Les centres et accueils de loisirs :

Les centres de loisirs maternels (3-5 ans)

L'accueil en centre de loisir des 3-5 ans sur les quartiers en fort développement démographique est insuffisant. Il s'agit en priorité de contribuer à réduire le déficit en matière d'accueil des 3-5 ans sur les sites prioritaires définis par la CAF de Lyon suivants : 1^{er} Pentes Croix-Rousse / 3^e Vilette-P. Bert / 3^e Moncey-Voltaire / 4^e Pernon / 6^e Part Dieu / 7^e Gerland et 7^e Guillotière / 8^e Etats-Unis et 8^e Monplaisir / 9^e Vaise / Tout Lyon (places d'urgence).

La dépense nouvelle de la ville au bout des 4 ans, est estimée à 169 500 € pour 17 280 journées-enfants supplémentaires.

Les centres de loisirs « Mercredis de Lyon »

Une année scolaire, hors vacances scolaires, comporte en moyenne 36 mercredis. Les Mercredis de Lyon couvrent aujourd'hui 30 mercredis. L'augmentation en deux étapes, du nombre de mercredis doit permettre de couvrir sans coupure les mercredis hors vacances scolaires.

Le calendrier suivant est arrêté :

- **2007** : 31 mercredis, soit un mercredi supplémentaire : la dépense nette nouvelle de la Ville est estimée à 40 000 € pour 2000 journées-enfants supplémentaires.

- **2009** : 32 mercredis, soit un mercredi supplémentaire : la dépense nette nouvelle de la Ville est estimée à 40 000 € pour 2000 journées-enfants supplémentaires.

La dépense nouvelle de la ville au bout des 4 ans, est estimée à 80 000 € pour 4 000 journées- enfants supplémentaires.

Les conséquences de la modification du calendrier scolaire à partir de septembre 2008

Ces mesures créent des besoins supplémentaires d'accueil en centres de loisirs pour conserver le même niveau d'offre pendant les vacances scolaires. Dans ce contexte, la dépense nouvelle pour la Ville au bout des 4 ans, est estimée à 50 000 €.

La structuration des accueils adolescents

Elle visera à maintenir l'éligibilité au CEJ de postes d'animateurs jeunes figurant au précédent Contrat Temps Libre.

Modalités d'enregistrement

Les fiches actions annexées au CEJ concernent pour l'année 2007 : la maison de l'enfance de la Duchère (quartier Vaise 9^e arrondissement) pour 24 places, l'Arche de Noé (7^e arrondissement Guillotière) pour 16 places et les Mercredis de Lyon pour une journée supplémentaire d'activité.

Les autres actions aujourd'hui identifiées par la CAF et la Ville de Lyon (cf. liste point 2.2.2.1) feront l'objet d'avenants.

2.2.2.2 - La transformation du secteur périscolaire de la ville

Afin de faire face à l'évolution des besoins en matière d'accueil périscolaire du à des demandes croissantes de garderies le matin, à

l'amélioration qualitative de l'accueil et des activités proposées et à un nombre d'activités proposé à un nombre plus important d'enfants, la Ville envisage :

- l'extension des plages horaires du secteur périscolaire à la rentrée scolaire 2009 (des activités périscolaires du soir jusqu'à 18 h 30, 17 h 45 actuellement) ;
- une mise en œuvre systématique de garderie du matin dans toutes les écoles maternelles et élémentaires (118 garderies actuelles pour 190 écoles) ;
- une organisation éducative globale de la pause méridienne proposée à la moitié des enfants ;
- un projet de CLAE pour la période 16 h 30 – 18 h 30.

Ce projet, ainsi que ses modalités de financement, sont en cours d'étude et n'ont pas fait l'objet d'une validation explicite compte tenu de ses implications multiples sur le fonctionnement des écoles. De ce fait il est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse sous la forme globale d'une extension de l'offre de centre de loisirs et fera l'objet d'un avenant en 2009 – 2010.

2.2.3 - Le contenu du volet « Jeunesse » du CEJ à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Ville s'engage à échéance 2010, à dépenser 481 500 € par an pour développer l'offre d'accueil de loisirs sous différentes formes : Centres de loisirs maternels / Mercredis de Lyon / Augmentation calendrier pour les centres de loisirs / Transformation et extension du secteur périscolaire L'ensemble de ces actions se traduira par une augmentation significative du nombre de journée-enfants : la ville pourra prétendre en 2010 à une prestation Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 264 825 € sur le développement.

La Ville procédera à la montée en charge de ces dépenses de la manière suivante :

- 2007 : dépenses Ville : 70.500 € Contrat enfance : 38.775 €
- 2008 : dépenses Ville : 162.000 € Contrat enfance : 89.100 €
- 2009 : dépenses Ville : 347.500 € Contrat enfance : 191.125 €
- 2010 : dépenses Ville : 481.500 € Contrat enfance : 264.825 € ».

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2007 – 2010, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à :

- signer les documents du nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- engager toutes démarches visant à adopter des avenants au contrat enfance jeunesse 2007 – 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- signer le renouvellement des Contrats Enfance Entreprises avec les associations « Bébé de Gerland » pour l'équipement Garderisettes - 55 places, Lyon 7^e et « Les Léonceaux » pour l'équipement du même nom – 40 places, Lyon 8^e.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL